

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/07/67

Objet : 67 - Cuisine centrale - Demande de subvention

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 03 septembre 2025 portant sur la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et modernisation de la cuisine centrale de Vire Normandie et la création de locaux de la DGFIP,

Vu la délibération du 07 juillet 2026 portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu le projet de modernisation et mise aux normes de la cuisine centrale de Vire Normandie et considérant que le montant des travaux est évalué à 1 300 996.43€HT, avec un coût de maîtrise d'œuvre de 9.8%, soit un montant global de 1 428 494.08€HT pour le projet.

Décide

- De déposer auprès du Département, dans le cadre du Contrat de Territoire, une demande de subvention pour le projet de modernisation et de mise aux normes de la cuisine centrale pour un taux de 30%.
- De déposer auprès des services de l'état, une demande de subvention pour le projet de modernisation et de mise aux normes de la cuisine centrale en DETR/DSIL pour un taux de 30%.

Suite à une erreur matérielle, annule et remplace la décision n° 2026/06/54 du 9 juin 2026 prise sur le même sujet.

Fait à Vire Normandie, le 20 juillet 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 21/07/2026

Décision du Maire n°2026/07/67 du 20 juillet 2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

